



Charte Ethique du Praticien

En tant que praticien et/ou thérapeute en énergétique/Quantum-Touch® je suis informé et adhère sans réserve aucune aux points suivants :

1. En signant cette charte, les praticiens certifiés Quantum-Touch® affirment leur volonté de se mettre au service de la vie et d'agir pour un mieux-être des êtres auxquels ils apportent des soins. Quantum-Touch est un puissant moyen de donner aux corps l'énergie dont ils ont besoin pour régler bien des dysfonctionnements et constitue un complément efficace à toute modalité de soin, y compris aux soins médicaux.
2. Le statut de membre de Association de Praticiens Quantum-Touch® (APQT) est accessible uniquement aux instructeurs certifiés par Quantum-Touch Inc., apparaissant comme tels sur le site Internet officiel de Quantum-Touch. La disparition du profil sur le site entraîne la radiation de l'association.
3. L'association APQT a pour objet de regrouper des praticiens qui œuvrent pour apporter un mieux-être aux personnes qui les consultent. Elle souhaite renforcer l'image positive des praticiens Quantum-Touch et des techniques qu'ils utilisent, en même temps que donner aux consultants des références pour se renseigner ou signaler tout dysfonctionnement dans les traitements apportés. L'APQT est en lien étroit avec Quantum-Touch Inc. Qui forme les praticiens et développe ces techniques dans le monde entier.
4. Les consultants des praticiens certifiés peuvent à tout moment se référer au site www.quantumtouch.com pour obtenir des informations sur les techniques, sur les praticiens et des liens pour contacter Quantum-Touch Inc. Si besoin.
5. Les praticiens Quantum-Touch œuvrent dans le respect des prescriptions Médicales. Ils s'engagent à ne poser aucun diagnostic médical, ni ne conseiller sur aucune pathologie médicale, sauf s'ils disposent des diplômes et qualifications requises et reconnues par l'Etat. Si besoin, ils orientent leurs consultants vers des médecins, habilités à prodiguer des soins et conseils médicaux.
6. Le principe d'action des techniques Quantum-Touch® s'opère sans manipulation. Seul un toucher léger ou une action à distance sont utilisés. Le praticien qui utilise Quantum-Touch en combinaison avec d'autres techniques peut continuer à les utiliser et le Quantum-Touch sert d'amplificateur pour améliorer grandement les résultats de leurs actions.
7. Le nombre de séances nécessaires pour parvenir au terme d'un processus de soins est variable selon la problématique traitée et de nombreux facteurs qui peuvent conduire le praticien à proposer plusieurs séances à son consultant, toujours en accord avec ce dernier. Il est déconseillé de proposer par avance un nombre déterminé de séances car les résultats, la plupart du temps rapides, peuvent différer selon les moments et les personnes. Il est essentiel de respecter le rythme des corps et de l'énergie.
8. Le respect de l'autre et de soi-même est une règle à respecter scrupuleusement. Cela concerne tous les êtres pour lesquels le praticien intervient (personnes, animaux, plantes, lieux, etc.). A cette fin, notamment, les informations qui apparaissent en consultations doivent rester strictement confidentielles, sauf demande ou autorisation expresse de la personne qui consulte, dans le cadre de la collaboration avec des professionnels de santé, par exemple. Dans ce cas, il est souhaitable de formuler la demande par écrit et de la faire signer par la personne demandeuse.

9. Le Quantum-Touch permet un réveil et une grande amplification de l'énergie des corps et de leur capacité à se soigner. Le praticien Quantum-Touch est un média qui favorise ces capacités des corps. A ce titre, il est important, autant que possible, d'impliquer la personne qui consulte et de la valoriser quant à ses propres capacités, souvent inconscientes. Le praticien Quantum-Touch s'implique totalement dans le processus et donne à l'être concerné les moyens pour parvenir à l'équilibre, à l'accélération des processus naturels pour développer ses capacités dans le sens d'un mieux-être.

10. Les consultants sont en droit d'attendre une relation de confiance, de discrétion, d'honnêteté et de respect de la part du praticien qui veillera à tout moment à mettre en œuvre cette relation. Il s'engage à agir dans le respect de la vie de la personne et des êtres en général, sans porter de jugement. Il s'engage à respecter intégralement le code éthique du praticien Quantum-Touch (Quantum-Touch® Code of Ethics), la police de droits d'auteur (Quantum-Touch® Inc. Trademark and Copyright Policy) et l'agrément du praticien certifié Quantum-Touch (Quantum-Touch® Inc. Certified Practitioner Agreement).

11. Le praticien adhérent à l'APQT fixe un prix de base de ses consultations qui peut être adapté aux possibilités financières des personnes qui font appel à ses services.

12. Le praticien APQT détermine s'il est apte à apporter de l'aide à une personne qui fait appel à ses services. Il peut ainsi orienter cette personne vers d'autres praticiens Quantum-Touch ou d'autres modalités ou simplement indiquer à la personne concernée qu'il n'est pas en mesure de lui apporter les soins attendus. Cette situation peut aussi survenir après une ou plusieurs séances. A ce moment-là, le praticien indiquera clairement à la personne les raisons de sa décision. Les praticiens APQT ont le devoir de cesser une relation de soins s'ils pensent qu'elle est sans issue pour la personne aidée et s'engagent à ne pas maintenir une relation qui générerait de faux espoirs et des dépenses inutiles pour la personne qui consulte, pour elle-même ou les êtres qu'elle prend en charge.

13. Les relations avec les professionnels de santé devraient pouvoir être fluides et transparentes quant à la nature des soins apportés par le praticien certifié Quantum-Touch. A cet effet, le praticien, tout en gardant son devoir de réserve et de discrétion et avec l'accord de la personne traitée, pourra donner des indications utiles aux professionnels de santé dans le but d'aider cette personne ou les êtres dont elle a la charge.

14. Il reconnaît que tout manquement à l'une des règles énoncées ci-dessus ainsi que toute dérive dans sa pratique de soins pourra lui valoir d'être radié des membres de l'Association de Praticiens Certifiés Quantum-Touch® Europe (APQT) et possiblement lui valoir la perte de la certification par Quantum-Touch Inc., sans préjuger des poursuites éventuelles que l'association ou la société Quantum-Touch Inc. pourrait entreprendre à son égard.

15. Il s'engage à porter à la connaissance de ses consultants par voie d'affichage notamment, son appartenance à l'APQT, avec les coordonnées leur permettant de rapporter au bureau de l'association tout manquement de sa part à cette charte qu'ils pourront consulter librement.

Date :

Nom, Prénom :

Signature du praticien